



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-204**

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2024

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2024-10-11-00006 - Arrêté portant nomination des membres du Comité local du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-10-11-00006

Arrêté portant nomination des membres du Comité
local du fonds d'insertion des personnes handicapées
dans la fonction publique pour la région
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant nomination des membres
du Comité local du fonds d'insertion des personnes handicapées
dans la fonction publique Pour la région Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADÉBLÉ, secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine

Considérant les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1. - Sont nommés membres du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique institué en région Nouvelle-Aquitaine :

1°) Au titre des employeurs de la fonction publique de l'État :

- le Préfet de région ou son représentant, Président ;
- Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) :
 - titulaire : Mme Anne LIMOUSIN,
 - suppléant : M. Attoumani MADI DARMI

- Rectorat de la région académique Nouvelle-Aquitaine :

titulaire : M. Eric DUTIL

suppléant : M. Emmanuel VANHOUTTE

2°) Au titre des employeurs de la fonction publique hospitalière :

titulaire : Mme Pauline MAISONNEUVE (CH de Saintonge et de St Jean d'Angély)

titulaire : Mme Isabelle FERREIRA (CH de Libourne)

suppléant : M. Jean-Michel AUDOUY (Centre Hospitalier de Dax - Côte d'Argent)

suppléant : en attente de désignation

3°) Au titre des employeurs de la fonction publique territoriale :

- échelon régional :

titulaire : Mme Catherine LA DUNE (Conseil régional Nouvelle-Aquitaine)

suppléante : Mme Edwige GAGNEUR (Conseil régional Nouvelle-Aquitaine)

- échelon départemental :

titulaire : en attente de désignation

suppléante : en attente de désignation

- échelon communal :

titulaire : en attente de désignation

suppléante : en attente de désignation

4°) Au titre des représentants des personnels :

- Union générale des fédérations de fonctionnaires C.G.T.

titulaire : Mme Laurette SUBRENAT

suppléante : Mme Maud CABOS

- Union interfédérale des agents de la fonction publique Force ouvrière (F.O.)

titulaire : M. Nicolas BALEYNAUD

suppléante : Mme Julia BRIVADIS

- CFDT - union des fédérations des fonctions publiques et assimilés (UFFA)

titulaire : M. Sébastien JAMMET

suppléante : Mme Véronique PLANES

- Union des Fédérations de fonctionnaires U.N.S.A.

titulaire : Mme Christine MELOT

suppléant : M.Christophe DIEZ

- Fédération des syndicats unifiés F.S.U.
titulaire : M. Nicolas BALEYNAUD
suppléante : Mme Julia BRIVADIS
- Union Syndicale SOLIDAIRES
titulaire : M. Dominique BROUCH
suppléant : M. Michaël CASIMIR
- Fédération Française des cadres de la Fonction Publique C.F.E. - C.G.C.
titulaire : Mme Mylène PONTONNIER
suppléante : Mme Angélique LEMARCHAND
- Fédération autonome de la fonction publique - FA-FP
titulaire : Mylène GONZALEZ
suppléant : M.Christian FATRAS

5°) Au titre des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Gironde, siège du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine :

- | titulaires : | suppléants : |
|---|--|
| - Mme Audrey GUILMET (GIHP) | -Mme Brigitte ROUSSET (IRSA) |
| - Mme Karine LALOUÉ (APF France Handicap) | -M. Mylan DOUTHE (APF France Handicap) |
| - M. Hervé PARRA (GEHP) | -Mme Chantal SECRETAN (UNAFAM) |
| - en attente de désignation | - en attente de désignation |

Article 2.- Assistent sans voix délibérative aux séances du comité local, au titre de leurs compétences dans le monde du handicap :

- Mme Corinne LEGENDRE, chargée de relations partenariales, DR France Travail ;
- Mme Nathalie HIRIGOYEN, présidente de CHEOPS Nouvelle-Aquitaine.

Article 3.- Assistent sans voix délibérative aux séances du comité local :

- La directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ou son représentant ;
- La directrice territoriale au Handicap pour la Nouvelle-Aquitaine représentant le gestionnaire administratif du fonds dans la région.

Article 4.- Le quorum est apprécié par rapport au nombre de membres effectivement désignés dans le présent arrêté et dans le respect de l'article 15 du décret n°206-501 du 3 mai 2006 modifié qui précise que « (...) le comité local ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente à l'ouverture de la séance (...) ».

Article 5.- Le secrétariat du comité est assuré par la Caisse des dépôts et consignations.

Article 6.- Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 désignant les membres du comité local de Nouvelle-Aquitaine sont abrogées.

Article 7.- Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE